

Actualité

Date de publication : 06/02/2019

## **TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) - Mise à jour des tarifs pour l'année d'imposition 2019**

---

### **Série / Division :**

TFP - IFER

### **Texte :**

Conformément à l'[article 1635-0 quinquies du code général des impôts \(CGI\)](#), les montants et tarifs de chacune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) - à l'exception de celle sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique - sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

**Pour l'année 2019, ce taux s'élève à 1,3 %.**

Cette disposition s'applique aux tarifs de l'IFER au titre de l'année d'imposition 2019.

### **Actualité liée :**

X

### **Documents liés :**

[BOI-TFP-IFER](#) : TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

[BOI-TFP-IFER-10](#) : TFP - IFER sur les éoliennes et hydroliennes

[BOI-TFP-IFER-20](#) : TFP - IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme

[BOI-TFP-IFER-30](#) : TFP - IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique

[BOI-TFP-IFER-40](#) : TFP - IFER sur les transformateurs électriques

[BOI-TFP-IFER-50](#) : TFP - IFER sur les stations radioélectriques

[BOI-TFP-IFER-60](#) : TFP - IFER sur les installations gazières et les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques

[BOI-TFP-IFER-70](#) : TFP - IFER sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs

[BOI-TFP-IFER-80](#) : TFP - IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France

### **Signataire des documents liés :**

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale.